

ÉLECTIONS

DES MEMBRES DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES (COCOLO)

✓ 17 SEPTEMBRE 2022



**PARTICIPEZ
À LA VIE DE VOTRE SOCIÉTÉ
DE LOGEMENTS !**



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Se présenter ou voter : chacun est invité à participer à la vie de sa Société de Logements !

En 2020, vous avez reçu une brochure annonçant que des élections des Conseils Consultatifs des Locataires (CoCoLo) allaient avoir lieu au sein de votre Société Immobilière de Service Public (« SISP ») le 27 mars 2021.

En raison du contexte lié au COVID-19, ces élections ont été reportées au 17 septembre 2022.

Le 17 septembre 2022, vous serez appelé(e) à aller voter pour élire des représentants des locataires auprès de votre SISP

Sur la liste des candidats se trouvent des locataires qui veulent s'investir et représenter les locataires auprès de votre SISP.

Vous pouvez aussi devenir candidat!

Que faut-il faire pour être candidat(e)? Comment voter?

Vous trouverez réponse à ces questions en lisant cette brochure.

DEUX DATES À NE PAS OUBLIER !

- Date des élections : **samedi 17 septembre 2022**
- Date de remise des candidatures : au plus tard le **mardi 10 mai 2022**

1. Le CoCoLo : un dispositif participatif des locataires

À QUOI SERT UN COCOLO ?

Un CoCoLo regroupe des locataires élus qui représentent l'ensemble des locataires d'une SISP.

Il s'occupe des questions concernant un groupe ou l'ensemble des locataires de la SISP. Il n'a donc pas pour rôle de prendre en charge les problèmes individuels.

Le CoCoLo en bref :

- Des **représentants (élus)** des locataires.
- **Réunis pour en principe 4 ans en assemblée.**
- Qui a des **missions** à remplir.



Le samedi 17 septembre 2022,
vous pourrez élire vos représentants !

Profitez de cette occasion pour faire entendre votre voix !

LES MISSIONS DU COCOLO

Le CoCoLo n'a pas pour mission de prendre en charge les problèmes individuels. Il s'occupe de questions qui concernent un groupe ou l'ensemble des locataires.

Mission 1 : Émettre des avis

1. Les avis de droit

Le Conseil d'Administration (CA) de la SISP est, sauf dans les cas d'urgence, dans l'obligation de demander l'avis préalable du CoCoLo sur :

- Les programmes d'entretien, de rénovation et d'aménagement des immeubles ou des abords, qui occasionnent une dépense de plus de 88.152,75 € (hors TVA) (ce montant, qui vaut pour 2022, est indexé annuellement; le montant de base = 62.000,00 €);
- La méthode de calcul des charges, décomptes, etc.;
- L'adoption ou la modification du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.);
- Les programmes d'équipements collectifs (plaine de jeux, local communautaire, etc.);

- Les programmes d'information, et d'animation culturelle et sociale.

2. Les avis d'initiative

Le CoCoLo peut, de sa propre initiative, remettre un avis au CA de la SISP sur différents sujets, projets et décisions concernant les sites de logements et qui relèvent des compétences de ce CA.

3. Que se passe-t-il une fois l'avis de droit ou d'initiative émis ?

La SISP est obligée d'informer au moins une fois par trimestre le CoCoLo des suites réservées à ses avis.

Si la SISP ne suit pas l'avis du CoCoLo, elle doit motiver sa décision par écrit.



Mission 2 : Participer aux réunions du CA

Deux délégués CoCoLo, âgés d'au moins 18 ans, **participent avec voix délibérative au CA** de la SISP, à l'exclusion des points concernant le personnel de la SISP, l'attribution des logements et tout autre dossier concernant des personnes.

Mission 3 : Organiser ou collaborer à des activités d'animation

Sur les sites de logements des SISP, le CoCoLo organise ou participe à des fêtes de quartier, des opérations propreté, des bulletins d'information, etc.

Mission 4 : Organiser une réunion avec tous les locataires au moins quatre fois par an

Ces réunions avec les locataires ont deux objectifs :

- Faire rapport des activités du CoCoLo, des projets de la SISP aux locataires;
- Permettre aux locataires de communiquer leurs remarques et suggestions sur les matières où le CoCoLo intervient.

2. Moyens mis à la disposition du CoCoLo

Différents moyens sont prévus pour aider un CoCoLo à remplir ses missions.

DES MOYENS LOGISTIQUES

La SISP met à disposition au moins un local pour les réunions du CoCoLo.

Un budget, dont le montant est déterminé par le nombre de locataires de la SISP (entendez par là le nombre d'« électeurs CoCoLo »), est alloué au CoCoLo, pour permettre à celui-ci de fonctionner. La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) émet les règles d'utilisation de ce budget et en assure le contrôle.



DES FORMATIONS, DES CONSEILS, UN ACOMPAGNEMENT : LE DÉLÉGUÉ COCOLO N'EST PAS TOUT SEUL

Des **formations** pratiques et théoriques sont organisées pour tous les délégués CoCoLo pour les aider à remplir leur mission.

Des rencontres permettent aussi l'**échange d'expériences** entre les CoCoLo des différentes SISP de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de difficultés au sein d'un CoCoLo, la réglementation prévoit que la SLRB peut être saisie.

UN ENCADREMENT PAR LA SLRB

La SLRB veille :

- à la bonne application de la réglementation relative au CoCoLo
- au bon déroulement des relations entre SISP et CoCoLo

3. Élections du 17 septembre 2022

ÊTRE CANDIDAT : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Vous souhaitez vous présenter comme candidat ?
C'est très simple !

Déposer sa candidature

Vous devez remplir quelques conditions :

- Être signataire d'un bail de logement social, modéré ou moyen, ou faire partie du ménage du signataire d'un tel bail inscrit dans une SISF et être âgé d'au moins 16 ans au plus tard le 17 septembre 2022.
- Être inscrit dans votre SISF au plus tard 12 mois avant le jour de l'élection (soit le 17 septembre 2021).
- Ne pas faire l'objet d'une décision définitive de justice mentionnant que vous n'avez pas rempli toutes vos obligations locatives (paiement du loyer, etc.).
- Signer la charte de respect des valeurs démocratiques

(exemplaire en annexe de la brochure).

- Introduire votre lettre de

- Par la signature de la charte, le candidat s'engage à travailler dans l'intérêt de tous et le respect des lois, notamment celles contre la discrimination.

candidature (uniquement au moyen de la lettre type en annexe), accompagnée de la charte signée, auprès de votre SISF, par lettre recommandée ou remise contre accusé de réception au siège de la SISF.

IMPORTANT !
Utilisez la lettre de candidature type jointe à cette brochure et rien d'autre, sinon, il ne pourra pas être tenu compte de votre candidature.

Sur la lettre de candidature à communiquer à votre SISF, cochez l'information que vous voulez faire figurer après votre nom sur la liste des candidats, soit :

- a) aucune information
- b) nom de votre rue (à l'exclusion du numéro)
- c) nom de votre quartier
- d) nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement.

IMPORTANT !

1) Vous ne pouvez faire qu'un seul choix !

2) Le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement :

Si vous souhaitez que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement figure après votre nom, vous devez faire remplir et signer l'attestation en annexe de la présente brochure par l'association en question et la communiquer, avec votre lettre de candidature, à votre SISF.

La liste des associations, pouvant remplir et signer cette attestation, se trouve aux pages 14 et 15 ci-après.

Après le dépôt de candidature

- Si votre SISP considère votre candidature comme non-valable, elle doit vous en aviser par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent le dépôt de votre candidature. Au-delà de ce délai, votre candidature est considérée comme valable ;
- Si votre SISP vous informe, par lettre recommandée, que votre candidature n'est pas valable, vous pouvez, dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de ce recommandé, introduire un recours auprès de la Commission de recours par

lettre recommandée (Adresse : Commission de recours, Avenue de la Toison d'Or, 72 à 1060 Bruxelles).

Condition pour organiser les élections

Les élections ne seront organisées que si au moins cinq locataires ont déposé une candidature valable et qu'au moins deux de ces locataires auront atteint l'âge de 18 ans au 17 septembre 2022.

POUR VOTER : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Qui peut voter ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans (à la date du 17 septembre 2022) **ET** occupant, à titre de résidence principale, un logement social, modéré ou moyen de sa SISP au 4 février 2022.

Chaque électeur reçoit une convocation dans sa boîte aux lettres.

Où voter ?

Pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote (adresse et heures de vote sont indiquées sur votre convocation) avec votre convocation et votre pièce d'identité.

Pour qui voter ?

Vous pouvez voter pour un ou plusieurs candidats de votre choix.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter **par procuration**.

Vous devez compléter le formulaire de procuration joint à la convocation (formulaire également disponible auprès de votre SISP ou à la SLRB).

Vous pouvez alors demander à un locataire de votre SISP, qui est lui-même admis au vote, de se rendre dans le bureau dans lequel vous auriez dû voter et il votera à votre place.

ATTENTION !

Un électeur ne peut :

- donner procuration qu'à un seul autre électeur
- recevoir une procuration que d'un seul autre électeur



4. Après les élections...

LA MISE EN PLACE DES COCOLO

Lorsque les membres du CoCoLo sont élus, c'est-à-dire qu'il y a eu au moins 5% de votants, le CoCoLo est mis en place. Le nouveau CoCoLo doit se réunir pour la première fois dans **les deux mois** qui suivent son élection.

Effectif et suppléant

Lors du dépouillement, les membres effectifs et les membres suppléants sont désignés. Par exemple, si 15 représentants peuvent être élus dans un CoCoLo, les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix seront membres effectifs et les 15 suivants membres suppléants.

Les suppléants participent aux réunions et peuvent travailler dans le cadre du CoCoLo mais seuls les effectifs ont un droit de vote. Un effectif non-présent lors d'une réunion est remplacé par le premier suppléant qui dispose, pour la réunion concernée, du droit de vote.

Attention ! Au moins deux membres du CoCoLo doivent avoir au moins 18 ans au 17 septembre 2022.

Les mandats

Lors de sa première réunion, le CoCoLo doit élire **un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.**

Il faut être membre effectif pour exercer un mandat au sein du Bureau.

Il n'y a pas de lien automatique entre le nombre de voix obtenu aux élections et les fonctions au sein du bureau.

Le CoCoLo doit également élire **deux représentants avec voix délibérative au CA de la SISF**. Ils participeront au CA à l'exception des discussions sur le personnel de la SISF, l'attribution des logements et les dossiers qui concernent directement des personnes.

Un membre effectif du CoCoLo qui ne remplit plus les conditions pour voter ou les conditions pour être élu, cesse de faire partie du CoCoLo. Par exemple, s'il déménage vers un logement social, modéré ou moyen d'une autre SISF ou s'il quitte le secteur des SISF, il est remplacé par le suppléant en ordre utile qui deviendra membre effectif du CoCoLo.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Le CoCoLo doit respecter le R.O.I. qui prévoit ses règles de fonctionnement. Le R.O.I. est établi par la SLRB. Les candidats aux élections pourront demander un exemplaire de ce règlement à la SISF.

ADRESSES

LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (SLRB)

Dénomination	Adresse de contact SLRB et site internet	Téléphone	Email
SLRB	Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles www.slrbr.brussels	02/533.19.11	slrb@slrb.brussels

LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE SERVICE PUBLIC (SISP)

Au cas où des mesures sanitaires auraient été prises afin d'éviter au maximum les passages lors des permanences des SISP, nous vous demandons de respecter les mesures adoptées par votre SISP

Dénomination	Adresse, email et site internet	Téléphone
SA « Foyer Anderlechtois »	Chaussée de Mons 595 - 1070 Bruxelles foyeranderlechtois@foyeranderlechtois.brussels www.foyer-anderlechtois.be	02/556.77.30
SC « En Bord de Soignes »	Avenue de la Houlette, 93 - 1160 Bruxelles ebds@ebds.brussels / www.enborddesoignes.be	02/435.23.50 n° gratuit : 0800/35.245
SC « Le Logis-Floréal »	Place J. Wauters, 9 - 1170 Bruxelles www.lelogisfloreal.be	02/672.33.59 02/672.31.42
SC « Le Logement Bruxellois »	Rue du Cardinal Mercier, 37 - 1000 Bruxelles social@lbw.brussels / www.logementbruxellois.be	02/435.28.05
SC « Le Foyer Laekenois »	Avenue de l'Arbre Ballon, 5 A - 1020 Bruxelles info@flh.brussels / www.flh.brussels	02/479.00.48 02/479.22.42
SC « Comensia »	Site Lavoisier - Rue de Koninck, 40/24 - 1080 Bruxelles info@comensia.be / www.comensia.be	02/511.18.14
SA « Log'iris »	Promenade Hippolyte Rolin, 1 - 1040 Bruxelles / info@logiris.brussels	02/738.07.41
SC « Binhôme »	Rue Emile Claus, 63 - 1180 Bruxelles info@binhome.brussels / www.binhome.brussels	02/486.69.00
SC « Lojega »	Avenue de Rusatira, 6 - 1083 Bruxelles info.lojega@lojega.be / www.lojega.be	02/426.23.94
SC « Le Logement Molenbeekois »	Parvis Saint-Jean-Baptiste, 27 - 1080 Bruxelles info@llm.irisnet.be / www.llm.be	02/414.03.72
SC « Foyer du Sud »	Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles fds@foyerdusud.be / www.foyerdusud.be	02/563.27.27
SC « Les HBM de Saint-Josseten-Noode »	Rue Amédée Lynen, 21 - 1210 Bruxelles info@hbm.irisnet.be	02/217.95.57
SC « Le Foyer Schaerbeekois »	Rue de la Consolation, 70 - 1030 Bruxelles lefoyerschaerbeekois@fsh.be / www.foyerschaerbeekois.be	02/240.80.40
SC « L'Habitation Moderne »	Mont-Saint-Lambert, 2 - 1200 Bruxelles / info@hmv.be / www.hmv.be	02/770.38.30
SC « Everecity »	Avenue A. Vermeylen, 58/1 - 1140 Bruxelles everecity@everecity.be / www.everecity.be	02/430.65.00
SC « Alliance Bruxelloise Coopérative »	Avenue Albert Dumont, 10 - 1200 Bruxelles info@abcoop.be	02/435.24.86

LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT AGRÉÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dénomination A.S.B.L.	Adresse et email	Téléphone
Association des Locataires de Molenbeek et Koekelberg	Boulevard du Jubilé, 54 - 1080 Bruxelles associationdeslocataires@hotmail.com	02/410.29.65
CAFA	Rue du Fort, 25 - 1060 Bruxelles	02/600.57.30
GIRÉ	Rue du Vivier, 80 - 1050 Bruxelles / cire@cire.be	02/629.77.19
Convivence	Rue des Six Jetons, 56 - 1000 Bruxelles / info@convivence.irisnet.be	02/505.01.30
Centrum Ambulante Diensten – deelwerking De Boei	Rue de l'Aiguille, 23 - 1070 Bruxelles de.boei@vzwcad.be	02/523.95.94

FEBUL (Fédération Bruxelloise de l'Union pour le Logement)	Rue du Progrès, 333/1 - 1030 Bruxelles info@febul.be	02/201.03.60
Habitat et Rénovation	Avenue de la Couronne, 340 - 1050 Bruxelles info@habitatetrenovation.be	02/639.60.13
Habiter Bruxelles	Rue de Suède, 45 - 1060 Bruxelles / habiterbruxelles@fgtb.be	02/552.03.58
La Rue	Rue Ransfort, 61 - 1080 Bruxelles / info@larueasbl.be	02/410.33.03
Le Projet Lama	Rue Américaine, 211-213 - 1050 Bruxelles	02/640.50.20
RBDH (Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat)	Quai du Hainaut, 29/4 - 1080 Bruxelles info@rbdh.be	02/502.84.63
SOURCE	Avenue G. Rodenbach, 6 - 1030 Bruxelles / source@misc.irisnet.be	02/512.71.75
Syndicat des Locataires ASBL	Square Albert 1 ^{er} , 22 - 1070 Bruxelles syndicatdeslocataires@gmail.com	02/522.98.69
Union des Locataires d'Anderlecht/Cureghem	Chaussée de Mons, 211 - 1070 Bruxelles info@ulac-huvac.be	02/520.21.29
Union des Locataires Marollienne	Rue des Renards, 24 - 1000 Bruxelles / ulmarolles@yahoo.fr	02/512.87.44
Union des Locataires de St-Gilles	Rue Berckmans, 131 - 1060 Bruxelles / ulsaintgilles@yahoo.fr	02/528.70.34
Union des Locataires de Schaerbeek	Rue de la Poste, 156 - 1030 Bruxelles ulinfo@ulschaerbeek.be	02/218.52.66
L'Atelier des Droits Sociaux	Rue de la Porte Rouge, 4 - 1000 Bruxelles / secretariat@ladds.be	02/512.02.90
Union des Locataires Quartier Nord	Chaussée d'Anvers, 332 - 1000 Bruxelles	02/203.48.57
L'autre Lieu	Rue de la Clé, 5 - 1000 Bruxelles / info@autrelieu.be	02/230.62.60
SINGA	Rue Van Hoorde, 47 - 1030 Bruxelles / info@singa-belgium.org	0476/574270
Maison de quartier Bonnevie	Rue Bonnevie, 40 - 1080 Bruxelles	02/410.76.31
Comité de la Samaritaine	Rue de la Samaritaine, 41/6 - 1000 Bruxelles comitedelasamaritaine@gmail.com	02/513.06.26
Le Cairn	Chaussée de Néerstalle, 323/A - 1190 Bruxelles lecairn.coordination@gmail.com	02/376.88.84
Compagnons Dépanneurs	Rue de la Glacière, 37 - 1060 Bruxelles infoasbl@compagnonsdepanneurs.be	02/537.51.30
Convivial (Convivium ASBL)	Rue du Charroi, 33-35 - 1190 Bruxelles / info@convivial.be	02/503.43.46
Lhiving	Rue du Pôle, 2 - 1210 Bruxelles / info@lhiving.be	02/201.14.19
Fami-Home	Quai du Hainaut, 29/7 - 1080 Bruxelles / servicesocial@famihome.be	02/512.06.73
SAAMO Brussel	Quai du Hainaut, 29/3 - 1080 Bruxelles info.brussel@saamo.be	02/203.34.24
Cap Habitat	Rue Molensteen, 36 - 1180 Bruxelles / asblcapahabitat@gmail.com	0472/831.431
Une Maison en plus	Blvd de la 2 ^e Armée Britannique, 27 - 1190 Bruxelles info@unemaisonenplus.be	02/349.82.40
L'ilot	Rue de l'Eglise, 73 - 1060 Bruxelles / info@ilot.be	02/537.20.41
Livingstones	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles / info@livingstones.be	0489/33.62.09
1 Toit 2 Ages	Rue Sneesens, 16 - 1040 Bruxelles / 1toit2ages@1toit2ages.be	0472/94.82.77
La Maison Rue Verte	Rue Verte, 42 - 1210 Bruxelles / info@lamaisonrueverte.be	02/223.56.47
Vivre chez Soi	Drève des Weigelias, 36 - 1170 Bruxelles	02/660.58.71
Habitat et Humanisme	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles / office@habitat-humanisme.be	02/486.82.30
Abbeyfield Belgium	Chaussée de Wavre, 490 bte 9 - 1040 Bruxelles contact@abbeyfield.be	0489/88.88.08
Infirmiers de Rue	Rue de Gheude, 21-25/4 - 1070 Bruxelles / info@idr-sv.org	02/265.33.00
Maison de Quartier Saint Antoine	Rue de Fierlant, 2 - 1190 Bruxelles / info_mqsa@yahoo.fr	02/537.20.40
Plateforme logement étudiant	Av Fr. Roosevelt, 50, CP 129/05 - 1050 Bruxelles	02/650.24.43
CEMO	Rue de Parme, 86 - 1060 Bruxelles / cemo@cemoasbl.be	02/533.05.60
Communa	Rue Gray, 171 - 1050 Bruxelles / info@communa.be	0474/40.63.77
Habitat et Participation	Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles contactbxl@habitat-participation.be	0483/07.07.27
La Vague	Avenue Ed. de Thibault, 35 - 1040 Bruxelles / info@lavague.be	02/735.83.34
Loyers Négociés	Rue Pléтинckx, 19 - 1000 Bruxelles	02/557.88.52
DIOGENES	Place de Ninove 10 - 1000 Bruxelles / info@diogenes.brussels	02/502.19.35

EN BREF...

Les élections auront lieu au sein de votre SISP le 17 septembre 2022.

Tout le monde est encouragé à aller voter pour avoir des représentants auprès de la SISP !

Toute candidature doit obligatoirement être déposée au plus tard le 10 mai 2022.

Pour que des élections soient organisées dans votre SISP, 5 locataires au moins doivent se présenter comme candidat et 2 de ces locataires doivent avoir au moins 18 ans au 17 septembre 2022.

Pour voter le 17 septembre 2022 :

- Rendez-vous au bureau de vote avec votre pièce d'identité et la convocation.
- Le bureau de vote et les heures de vote sont indiqués sur votre convocation.
- Le vote par procuration est admis.

Attention ! L'élection d'un CoCoLo n'est validée que si au moins 5 % des électeurs de la SISP vont voter. Si ce chiffre n'est pas atteint, le CoCoLo ne pourra pas être mis en place. Voter est donc un droit, prenez-le !

En cas de contestation en rapport avec le déroulement des élections, tout candidat peut introduire une réclamation, par lettre recommandée, dans les 10 jours qui suivent le jour de l'élection – soit jusqu'au 27 septembre 2022 inclus – auprès de la Commission de recours, Avenue de la Toison d'Or, 72 à 1060 Bruxelles.



Charte de respect des principes démocratiques

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2022

Madame / Monsieur né(e) le
domicilié(e) dans un logement social , modéré ou moyen, depuis le
sis à à Bruxelles,
et loué auprès de la société immobilière de service public (SISP) (*)

Ci-après dénommé « le candidat », s'engage à respecter le prescrit des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Le candidat reconnaît avoir été informé de la compétence, du mode d'élection et du fonctionnement des conseils consultatifs régis par les articles 81 à 89 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et leur arrêté d'exécution.

Article 2

En déposant son acte de candidature à l'élection du conseil consultatif du 17 septembre 2022 auprès de la société immobilière de service public (*), le candidat s'engage tout particulièrement jusqu'à la date de l'élection, et dans l'exercice éventuel de son mandat, à respecter l'intégralité des textes constitutionnels, légaux et réglementaires, et en particulier les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Fait à Bruxelles le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé».

Le candidat,

(*) Indiquer le nom de la SISP

À remplir, signer et annexer obligatoirement à votre lettre de candidature.



Lettre de candidature

Si vous avez déjà rentré une candidature en 2020 et que cette candidature a été validée par votre SISP, vous serez contacté par votre SISP

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2022

S.I.S.P.:

Adresse:

Madame la Présidente / Monsieur le Président,

Je soussigné(e) Madame/Monsieur¹

domicilié(e)²

dépose par la présente ma candidature aux élections du Conseil Consultatif des Locataires fixées au 17 septembre 2022.

En annexe, je joins un exemplaire complété et signé de la «Charte de respect des principes démocratiques».

Je souhaite³:

- qu'aucune mention ne figure derrière mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de mon quartier soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de ma rue (sans mon numéro de maison!) soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de l'association œuvrant à l'insertion par le logement (mentionnez le nom de l'association) soit indiqué en regard de mon nom sur la liste des candidats. À cet effet, je joins l'attestation signée par cette association qui démontre qu'elle est d'accord que son nom soit indiqué.

Je note que:

- 1) sans réponse de votre part dans le délai prévu par la réglementation (article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016), ma candidature est réputée acceptée.
- 2) la réponse dont question au point 1) ne peut que prendre la forme d'une lettre recommandée, dont la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi) ne peut pas tomber au-delà de la dernière date du délai prévu à l'article mentionné sous le point 1).
- 3) par l'introduction de ma candidature, j'accepte que mes coordonnées soient transmises à la SLRB pour l'exercice de ses missions. J'accepte également que la SLRB les transmette à tout organisme avec lequel la SLRB a conclu une convention relative au dispositif CoCoLo.

Veuillez agréer, Madame la Présidente / Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

¹ Indiquer votre nom et prénom.

² Indiquer votre adresse, numéro de rue, code postal et commune.

³ Cocher la mention utile. Attention, une seule mention peut être cochée!

**À envoyer par recommandé ou à déposer contre accusé de réception auprès de la S.I.S.P. au plus tard le 10 mai 2022.
Attention! Il n'y a que ce formulaire-type qui peut être utilisé pour introduire une candidature.**



Attestation

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2022

Autorisation – Référence à une association agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En tant qu'association œuvrant à l'insertion par le logement, agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'asbl
marque son accord sur l'utilisation par Mme/Mr (*)
domicilié(e) dans un logement de la SISP.....
de la dénomination de l'association dans le cadre des élections des conseils consultatifs des locataires organisées le 17 septembre 2022.

Notre association autorise dès lors la SISP
à faire figurer sur la liste des candidatures et sur le bulletin de vote qui seront établis par la SISP en vue des élections du 17 septembre 2022, à côté du nom de la personne mentionnée ci-dessus, notre dénomination comme indiquée ci-après :
.....

Ce document est exclusivement destiné aux élections des conseils consultatifs des locataires du 17 septembre 2022 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles le

Nom et qualité du signataire :

(*) Biffez les mentions inutiles

À faire remplir, signer et à annexer à votre lettre de candidature uniquement si vous exprimez le souhait que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement soit indiqué après votre nom sur la liste des électeurs.



Aperçu des différentes étapes du processus électoral

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2022

vendredi 4 février 2022

- > La SISP arrête la liste des électeurs par ordre alphabétique

**Au plus tard le
jeudi 17 mars 2022**

- > La SLRB transmet une brochure, reprenant les missions du CoCoLo et les conditions d'éligibilité, aux SISP et aux électeurs

**Au plus tard le
mardi 10 mai 2022**

- > Introduction des candidatures

**Au plus tard le
lundi 18 juillet 2022**

- > La SLRB détermine et transmet aux SISP le modèle-type de bulletin de vote
- > La SLRB établit le ROI applicable aux CoCoLo (et transfère ce ROI aux SISP)
- > La SISP arrête la liste des candidats
- > La SISP commence à assurer une large publicité de l'élection

**Au plus tard le
vendredi 29 juillet 2022**

- > La SISP et la SLRB (cette dernière via son site internet) publient la liste des candidatures arrêtée

**Entre le mardi 16 août 2022 et
le lundi 5 septembre 2022**

- > La SISP envoie les convocations électorales

**Au plus tard le
mercredi 17 août 2022**

- > Le texte de la convocation est affiché par la SISP
- > La SISP désigne les membres des bureaux de vote et de dépouillement

samedi 17 septembre 2022

- > Élections

**Au plus tard le
lundi 19 septembre 2022**

- > Le Président du bureau de dépouillement communique à la SLRB et à la Commission de recours un document contenant les résultats de l'élection

**Au plus tard le
mardi 20 septembre 2022**

- > Envoi du Procès-Verbal du bureau de dépouillement à la Commission de recours
- > La SISP affiche le résultat des élections

**Au plus tard le
mardi 27 septembre 2022**

- > Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission de recours

**Au plus tard le
jeudi 17 novembre 2022**

- > Première réunion du CoCoLo